

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

REGLEMENT 2021-04

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AJOUTER DANS L'ANNEXE 1 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08 DE NOUVELLES INTERDICTIONS DE  
STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 295, 7°, 310 et 314.1 du Code de la sécurité routière accordent aux municipalités locales le pouvoir d'apposer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers ainsi que le pouvoir d'adopter un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement dans les rues de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion et présentation du règlement ont été donnés en séance ordinaire tenue le 5 mai 2021 par la résolution xxx ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur André Rioux

**APPUYÉ DE:** Monsieur Raymond Lavoie

Adoptée à l'unanimité:

**QUE** le règlement numéro 2021-04 intitulé « Règlement ayant pour objet d'ajouter dans l'annexe 1 du règlement numéro 2020-08 de nouvelles interdictions de stationnement » soit adopté et que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-04 ayant pour objet d'ajouter dans l'annexe 1 du règlement numéro 2020-08 de nouvelles interdictions de stationnement ».

**ARTICLE 2**

L'annexe 1 du règlement numéro 2020-08 sur le stationnement est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

